

formule d'imposition estimée nécessaire par le Parlement du peuple canadien, afin de tenir tête aux circonstances d'urgence qui peuvent surgir.

Il pourrait toutefois y avoir des dispositions provisoires. Si l'on n'avait pas accepté celles qui avaient été proposées, on aurait pu les discuter. Il aurait été possible d'étudier d'autres formes. De fait, c'est ce qui a eu lieu à l'égard des provinces qui ont conclu les accords en cause et de concert avec elles. L'accord conclu, cette année, par la province d'Ontario, n'est pas précisément le genre d'entente qu'on avait proposé en 1945; en effet, la forme que l'accord a prise en 1952 est le résultat des consultations et des négociations qui ont eu lieu entre le ministre fédéral des Finances (M. Abbott) et le premier ministre d'Ontario, qui se trouvait être, à ce moment-là, son propre ministre des Finances.

Les accords contenaient des dispositions adoptées immédiatement après la guerre, ainsi que celles qui avaient été adoptées en 1951, lesquelles différaient des ententes primitives et résultaient des objections, suivies de négociations, qu'avait soulevées le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Chacun des accords en question a toujours prévu qu'on n'accorderait jamais à un gouvernement provincial des termes plus favorables qu'aux autres, et que les conditions établies pour l'un d'eux devraient être offertes à chacun des autres gouvernements provinciaux. Je ne doute pas qu'on ne discute encore ce problème. Les accords conclus le sont pour une période déterminée, et il se pourrait qu'à la fin de la période en question les gouvernements des provinces, ou certains d'entre eux, souhaitent qu'on étudie certaines modifications de ces conditions. Bien franchement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député, s'il avait les obligations qui sont miennes en ce moment, pourrait prendre sur lui de proposer l'abandon définitif de l'un quelconque des droits d'imposition prévus par la constitution et qui appartiennent au gouvernement fédéral. On peut recourir à des dispositions provisoires différentes; mais je pense, j'espère, du moins, que l'honorable député ne prendrait pas sur lui d'abandonner de façon permanente l'un quelconque des droits d'imposition que les Pères de la Confédération ont crus nécessaires pour assurer la sécurité du pays et que, en deux occasions, on a trouvés absolument nécessaires pour assurer la sécurité du pays.

Les autres questions qu'a traitées l'honorable député ne sont pas, ce me semble, des critiques visant l'activité civile ordinaire du Gouvernement, ni des critiques de l'effort de

défense du Gouvernement, mais plutôt des critiques à l'égard du présumé gaspillage et de l'inefficacité de l'effort de guerre du pays et une critique du niveau élevé des impôts. Naturellement, je crois qu'on a voulu dire que, lorsque sera venu, pour les Canadiens, le moment de juger la conduite du présent Gouvernement, ils concluront que l'heure du changement est venue, changement en vertu duquel l'honorable député et ses amis deviendraient les conseillers de la Couronne durant la période future.

Ce sont là, selon moi, des questions de grand intérêt public, des questions qui méritent d'être étudiées sérieusement. Il n'y a, il me semble, aucune discussion, aucune controverse sur le fait, que l'agression qui a eu lieu en Corée en 1950 a démontré la nécessité d'un grand effort de défense. Je crois qu'à peu près toute la population du pays a reconnu que le Gouvernement devait agir avec promptitude et qu'elle est satisfaite du rôle que les troupes du Canada ont joué dans l'effort commun des Nations Unies en vue de résister à l'agression en Corée. Cette participation a consisté en un service continu assuré, par roulement, par les trois destroyers canadiens, dans les eaux coréennes. Elle réside également dans l'activité de la 25^e brigade d'infanterie, qui constitue, et a constitué depuis le moment de sa formation, le tiers des effectifs combattants de la division du Commonwealth, sur ce théâtre de guerre.

J'estime que nous avons également raison d'être satisfaits du rôle joué par le C.A.R.C. depuis juillet 1950, par l'entremise de l'escadrille de transport n° 426. Les avions qui forment cette escadrille ont accompli 434 voyages aller-retour, parcourant ainsi plus de cinq millions de milles aériens et transportant plus de 5,250,000 livres de marchandises et de courrier, et plus de dix mille passagers, y compris les membres des effectifs militaires. L'escadrille a reçu l'aide d'avions du *Canadian Pacific Air Lines*, qui avaient été loués, et qui ont effectué 350 voyages aller-retour. Les avions loués du C.P.A. transportaient des passagers et non des marchandises; ils ont cependant parcouru plus de 3,500,000 milles aériens et transporté plus de 17,000 passagers. Ce sont là presque toutes des réalisations d'un avion qui a fait l'objet de bien des critiques il y a quelques années: le North Star. Nous sommes tous heureux de constater que ces avions canadiens ont parcouru près de neuf millions de milles sans aucun accident fâcheux.

Évidemment nous savons tous, et nous regrettons beaucoup les sacrifices et les angoisses des familles de nos militaires qui combattent sur le front de Corée et qui luttent pour empêcher la guerre. Mais c'est une